REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Marché public de travaux
Passé selon une procédure adaptée
En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE
CREATION D'UN DORTOIR DE 30 LITS ET MODIFICATION DE LOCAUX EXISTANTS

*****

Numéro du Marché : **MAPA 2017-01**

Date et heure limites de remise des plis :
01/03/2017 - 12 heures

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent marché concerne les travaux d'extension du groupe scolaire La Boétie, notamment la création d'un dortoir de 30 lits et la modification de locaux existants de la commune du Taillan-Médoc.
La description des ouvrages et les spécifications techniques sont désignées dans le C.C.T.P.

1.2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION :

La procédure choisie par le Pouvoir Adjudicateur, pour la présente consultation, est une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016.

1.3. FORME DU MARCHE :

Marché traité à prix global et forfaitaire sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

1.4. DECOMPOSITION DU MARCHE :
1.4.1 Allotissement
Conformément à l'article 12 du décret précité, le marché est alloti comme suit :

Lots	Descriptif des lots
1	Terrassement / GO / VRD / Installation de chantier
2	Charpente bois / MOB
3	Fluides
4	Finitions

1.4.2 Tranches
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4.3 Phases
Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS A LA CONSULTATION :

Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché
L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt
L'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques devra fournir tous les éléments mentionnés à l'article 45 du décret précité.
En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement solidaire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre :
· Soit en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
· Soit en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 CLASSIFICATION CPV :

La ou les classifications principales et complémentaires pour la présente consultation sont :
Classification principale Classifications complémentaires
45000000 – Travaux

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION :

2.1.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de notification et s'achèvera au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux.

2.1.2 Délais d'exécution

A titre d'information, il est souhaité que l'exécution du marché commence le 3 avril 2017 et s'achève le 1er septembre 2017.

2.2 VARIANTES ET OPTIONS :

Aucune variante n'est autorisée. Aucune option n'est proposée.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5 MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET MODE DE REGLEMENT :

2.5.1 Modalités de financement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le paiement de ces travaux se fera sur la base du budget de la Mairie du Taillan-Médoc.

2.5.2 Mode règlement du marché

Le mode de règlement du marché est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

2.6 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Cette consultation comporte des clauses d'exécution à caractère environnemental qui sont détaillées à l'article 1.1 du CCAP.
Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 du décret précité.

2.7 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail du dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement solidaire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :
_ Règlement de Consultation (R.C.)
_ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
_ Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (un par lot)
_ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) (un par lot)
_ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
_ Planning
_ PGC
_ RICT
_ Constat amiante
_ Etude de sols
_ pièces graphiques
Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.demat-ampa.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet, dans l'ordre ci-après, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. PIECES A PRODUIRE POUR LA « CANDIDATURE » :

Les opérateurs économiques sont invités à utiliser, pour présenter leur candidature. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr, à l'adresse suivante :
http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

4.1.1 Situation juridique – Références requises

· DC1 (lettre de candidature),
· DC2 (déclaration du candidat),
· Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
· Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret précité,
· Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

4.1.2 Capacités économique et financière - Références requises

· Chiffre d'affaires de l'entreprise pour les trois derniers exercices disponibles concernant des travaux similaires à ceux demandés dans le cadre du marché

4.1.3 Références professionnelles et la capacité technique

4.1.3.1 Expériences

· Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années si possible, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.
· Déclaration indiquant l'importance du personnel d'encadrement.

4.1.3.2 Capacités professionnelles

Le niveau de qualification minimale exigé est : QUALIBAT et RGE
La preuve de la capacité du candidat peut également être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identités professionnelles ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les entreprises étrangères pourront, quant à elles, fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.
Nota : Si les candidats n'utilisent pas les imprimés DC1 et DC2, ils doivent fournir tous les documents, attestations et déclarations prévus aux articles 48 à 54 du décret précité.

4.2. PIECES A PRODUIRE POUR « L'OFFRE » :

Un projet de marché constitué par :
· l'acte d'engagement (A.E.), et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaires du contrat.
· La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter, dater et signer
· La fiche technique et la documentation détaillée du matériel que l'entreprise se propose d'installer
· Un mémoire justificatif (fourni par le candidat) comprenant une courte note sur :
- les moyens humains et références
- la démarche environnemental (politiques entreprise, choix des matériaux, démarche ISO, etc…)

4.3. DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE :

· DC6 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé) disponible gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.
· DC7 (attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents) prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou document équivalent en cas de candidat étranger.

ARTICLE 5 – CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES :

La collectivité peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.
Le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret précité.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Rang	**Critère de jugement des offres**	**Pondération**
1	Moyens techniques	**60%** Apprécié au regard de la qualité du mémoire technique, et décomposé ainsi : Moyens humains et références points : 30 points Démarche environnementale (politiques entreprise, choix des matériaux, démarches ISO, etc.) 30 points

2	Prix	**40%** Mode de calcul : Note = Offre moins disante X 40 Offre du candidat

Cette note sera pondérée par le coefficient correspondant au critère. Chaque critère sera noté de façon indépendante.
La somme des notes pondérées des critères constituera la note globale attribuée à chaque candidat et permettra leur classement en vue de l'attribution du marché.
L'offre du candidat obtenant la note globale la plus élevée sera retenue.
L'Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les candidats ayant présenté une offre.
Suite à ces négociations éventuelles, il sera demandé aux candidats de remettre une proposition finale qui sera seule prise en compte pour la décision. Cette demande sera effectuée par mail envoyée à tous les candidats qui devront remettre leur ultime proposition avant les dates et heures précisées dans le mail.
Pour les candidats qui ne remettront pas leur proposition finale dans les temps impartis, seule l'offre initiale sera prise en considération.
La collectivité peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS :

6.1 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER :

Les candidats transmettent leurs offres sous pli fermé.
Ce pli doit contenir UNE enveloppe également cachetée et portant le nom du candidat AVEC TOUTES LES PIECES DANS L'ORDRE DE PRESENTATION TELLES QUE DEFINIES A L'ARTICLE 4 DU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION.
La transmission des offres par télécopie n'est pas autorisée.

L'enveloppe extérieure cachetée, doit comporter la mention :

NE PAS OUVRIR - OFFRE POUR : TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LA BOETIE – CREATION DE DORTOIRS DE 30 LITS ET MODIFICATIONS DE LOCAUX EXISTANTS sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc

Les plis contenant les offres seront enregistrés au Service Commande Publique et Juridique, ils devront donc :

SOIT DEPOSES OU LIVRES

- à la Cellule d'Appui Administratif de la Direction Administrative et Financière, à l'adresse indiquée ci-dessous, qui délivrera un récépissé du pli, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

BORDEAUX METROPOLE
POLE TERRITORIAL OUEST
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE
IMMEUBLE CGI
6 RUE DES COMETES
33 185 LE HAILLAN

SOIT EXPEDIES PAR VOIE POSTALE

- à l'adresse ci-dessous (le candidat doit alors transmettre son pli en recommandé avec accusé de réception).

BORDEAUX METROPOLE
POLE TERRITORIAL OUEST
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE
BP 90044
33 166 SAINT MEDARD EN JALLES

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront envoyés, ipso facto, à leur auteur.

Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'expédition.

6.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE :

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.demat-ampa.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cadre d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde". Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.
Les pièces à fournir afin de formaliser la candidature et l'offre dans le cadre de la transmission électronique sont les mêmes que celles énoncées à l'article 4 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

7.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France
Tél : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03 – courriel greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
7.2 PRECISIONS CONCERNANT LE (S) DELAIS (S) DE RECOURS
Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :
- recours administratif auprès du Maire de LE TAILLAN-MEDOC dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée.

- référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L551-1 et R551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 142 du code des marchés publics impose à la personne publique de respecter un délai minimum de 10 jours entre la notification de la décision aux candidats non retenus et la date de signature du contrat-décret n° 2006-975 du 1er août 2006)
- référé contractuel exercé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (articles L.551-13 et R.551-7 du Code de justice administrative), dans le délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché,
- recours contentieux conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Par ailleurs, un recours de plein contentieux peut être exercé contre le marché en cause devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite. Les demandes de renseignements doivent être faites exclusivement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires identifiés par l'intermédiaire de la plateforme « marchés publics d'aquitaine ».

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

8.1 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Adresse à laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :
Mairie du Taillan Médoc
Bordeaux Metropole
Correspondant: Benjamin DENHARD
Tél.: 06 48 93 89 38
Mail: bdenhard@bordeaux-metropole.fr